



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013030-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.	1
Arrêté N °2013030-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.	4
Arrêté N °2013030-0006 - Arrêté n ° 13-78-009 portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain (78)	7
Arrêté N °2013031-0002 - portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "Ambulances Trans services" sous le n ° 94.11.118	12
Arrêté N °2013032-0001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi- sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	15
Arrêté N °2013032-0002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).	19
Arrêté N °2013032-0005 - Arrêté n ° 2013- DT94-57 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES MERIDIEN" à IVRY SUR SEINE (94200), sous le n ° 94.13.127	24
Décision - Décision 12-568 portant retrait de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires détenue par le CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE	27
Décision - décision 13-018 autorisant l'AP- HP a exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées sur le site du GH Pitié- Salpêtrière	33
Décision - Décision N °13-032 autorisant l'AP- HP a exercer l'activité de de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques sur le site de l'Hôpital Trousseau	37

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013030-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté N °2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	40
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013030-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

43

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013025-0003 - Arrêté n ° 2013-15 du 25 janvier 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Argenteuil

46



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013030-0002

**signé par Autres signataires
le 30 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-01/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Modifiant l'arrêté portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du
Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est modifié comme suit,

Les termes :

« 5, place Cusino à MITRY MORY (77290) »

Sont remplacés par les termes :

« 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290) »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Préfète de Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 30 janvier 2013

P/la Préfète de Seine et Marne

Et par délégation,
P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013030-0003

**signé par Autres signataires
le 30 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.

Arrêté 77-02/ARS/APS-PH-LABM/2013

Modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est modifié comme suit,

Les termes :

- « MITRY MORY
5, place Cusino à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1 »

Sont remplacés par les termes :

- « MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1 »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Mame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 30 janvier 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France,
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013030-0006

**signé par Délégée Territoriale des Yvelines
le 30 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-78-009 portant fixation des tarifs
de prestations pour l'exercice 2013 du Centre
Hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint
Germain (78)

ARRETE N° 13 - 78 - 009

portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2013

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY- SAINT GERMAIN

EJ FINESS : 780001236
ET FINESS : 780000311

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 12-78-105 en date du 22 juin 2012 portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et

les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu La proposition en date du 16 janvier 2013 relative aux tarifs journaliers de prestations du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain reçue le 22 janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

HOSPITALISATION COMPLETE :

11 - Médecine	1 110 €
12 - Chirurgie	1 660 €
13 - Psychiatrie	820 €
14 - Pédo-psychiatrie	780 €
17 - Lits porte	880 €
20 - Spécialités coûteuses	2 200 €
30 - Soins de suite et de réadaptation	670 €
31 - Rééducation fonctionnelle	640 €

HOSPITALISATION INCOMPLETE :

33 - Placements familiaux pédo-psychiatrie	640 €
50 - Hôpital de jour de médecine	1 180 €
52 - Hémodialyse	860 €
53 - Chimiothérapie	940 €
54 - Hôpital de Jour de psychiatrie	470 €
55 - Hôpital de Jour de pédo-psychiatrie	600 €
60 - Hôpital de Nuit de psychiatrie	520 €
70 - Hospitalisation à domicile	320 €
90 - Chirurgie ambulatoire	1 500 €

AUTRES TARIFS :

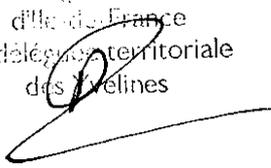
SMUR - tarif par ½ h d'intervention	510 €
Régime particulier	50 €

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale
des Yvelines



Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013031-0002

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 31 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

portant modification de l'agrément de la
société de transports sanitaires "Ambulances
Trans services" sous le n ° 94.11.118

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 55
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES TRANS SERVICES » sous le numéro 94.11.118

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2011 – 94 - 219 en date du 5 octobre 2011 portant agrément de la société de transports « Ambulances TRANS'SERVICES » sise au Kremlin-Bicêtre modifié par l'arrêté n° 2012 – DT 94 - 31 en date du 17 janvier 2012 portant modification de l'adresse de la société sise désormais à Vitry sur Seine ;
- VU** les quatre actes de cessions de parts en date du 1^{er} janvier 2013 au profit de Messieurs BECHAR Nordine et BECHAR Kamal ;
- VU** les statuts en date du 1^{er} janvier 2013 et le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 9 janvier 2013 portant modification du nom de la société appelée désormais « Ambulances ABI » et indiquant le nom du nouveau gérant ;

CONSIDERANT le dossier complet le 29 janvier 2013

ARRETE

Article 1^{er} : La société « Ambulances TRANS'SERVICES » agréée sous le numéro 94.11.118 et sise 34 rue Lakanal à Vitry sur Seine (94400) est désormais nommée « **Ambulances ABI** », le gérant est Monsieur **Nordine BECHAR**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VITRY SUR SEINE.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2013

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013032-0001

**signé par Autres signataires
le 01 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi- sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Arrêté 77-03/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°48 du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU les documents transmis le 21 janvier 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB 77 » concernant la démission de Monsieur Viken ALEXAN de la SELAS « LAB 77 » et l'agrément de Madame Aline WONG en qualité d'actionnaire et de biologiste coresponsable de la SELAS « LAB 77 ».

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Madame Flora BIDAULT, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- **Madame Aline WONG, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique.
Pratiquant les activités de biologie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 894 3

- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0

- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- MOUROUX
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- SEVRAN
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- FONTENAY TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Madame Flora BIDAULT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- **Madame Aline WONG, médecin-biologiste coresponsable.**

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 1^{er} février 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Pour Le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial Adjoint

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013032-0002

**signé par Autres signataires
le 01 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Arrêté 77-04/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°55 du 28 novembre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU la demande déposée le 9 janvier 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare informant de la démission de Madame Béryl GREUET de la SELAS « BIO-VSM LAB », de la nomination de Madame Viviane QUACH et de l'intégration de Madame Isabelle BOURIOT en qualité de biologistes coresponsables de la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréé sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable,
- **Madame Viviane QUACH, biologiste coresponsable,**
- **Madame Isabelle BOURIOT, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) :
spermiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 1^{er} février 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Pour Le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial Adjoint

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013032-0005

**signé par Autres signataires
le 01 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013- DT94-57 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES MERIDIEN" à IVRY SUR SEINE (94200), sous le n ° 94.13.127

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 57
Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES MERIDIEN » à IVRY SUR SEINE (94200),
sous le numéro 94.13.127

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé le 14 décembre 2012 par Monsieur Yaakob COHEN, gérant ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 18 décembre 2012 et les statuts en date du 7 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le dossier complet le 28 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires dénommée « Ambulances MERIDIEN » 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200) représentée par son gérant Monsieur Yaakob COHEN est agréée sous le n° **94.13.127**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre provisoire ou sans limitation de durée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 6 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'IVRY SUR SEINE (94200).

Fait à Créteil, le 01 février 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 28 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision 12-568 portant retrait de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires détenue par le CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°12-568

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire n°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire n°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire, modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet « cancérologie » ;
- VU la décision N°09-241 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;

- VU l'arrêté n°DS-2011-106 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN donné à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne ;
- VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par le délégué territorial du département de l'Essonne ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 16 décembre 2012 ;
- VU le courrier du délégué territorial du département de l'Essonne, en date du 16 février 2012, transmettant le rapport de la visite de conformité et notifiant au CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE la non-conformité de l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires et demandant à l'établissement de faire connaître, dans les huit jours, ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 24 février 2012 ;
- VU le courrier du délégué territorial du département de l'Essonne en date du 16 avril 2012, enjoignant l'établissement de prendre les mesures correctrices nécessaires dans un délai d'un mois afin de remédier aux manquements constatés;
- VU le courrier en réponse à l'injonction de l'établissement en date du 15 mai 2012 ;
- VU la décision n°12-389 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 20 juillet 2012, modifiée par la décision 12-477 du 8 novembre 2012 portant dans son article 1 suspension de l'activité de chirurgie des cancers mammaires;
- VU les courriers de réponse à la suspension de l'établissement en date du 1^{er} août 2012 et du 3 septembre 2012;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 20 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que, par décision n° 09-241 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009, le CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE a été autorisé, sur le site d'Etampes, à exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour les thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, digestif, urologie, gynécologie)
- Chimiothérapie

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois, à compter de la date de notification de la décision n°09-241, pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE a eu lieu le 16 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du 11 juillet 2011 du délégué territorial de la Seine-et-Marne énonçaient que certaines exigences réglementaires n'étaient pas acquises :

- concernant le seuil d'activité de chirurgie des pathologies mammaires fixé à 30 actes par arrêté du 29 mars 2007, dans la mesure où ce seuil n'est pas atteint :
 - o l'activité de 2008 était de 26 actes ;
 - o l'activité de 2009 était de 26 actes ;
 - o l'activité de 2010 était de 23 actes ;
 - o la moyenne de l'activité appréciée sur les trois années de référence est de 25 actes, et 26 actes pour la période comprise entre mars 2008 et février 2011 ;

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que, pour cette raison, les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ;
que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante et qui bénéficie d'une équipe médicale stable ;
que l'établissement réalisait cette activité antérieurement à la publication des décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 ; qu'il appartenait au Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la visite de conformité, de vérifier que l'établissement autorisé atteignait ces seuils opposables et garantissant la qualité, 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT que, devant ces constats de non-conformité la procédure contradictoire prévue à l'article L6122-13 du Code de la santé publique a été mise en œuvre ;

que l'établissement n'a pas apporté de mesures considérées suffisantes permettant de constater la conformité de l'activité, tant suite à la notification des manquements que suite à l'injonction ;

CONSIDERANT

que l'activité de traitement du cancer, pour les adultes concernant la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires a donc été suspendue par décision n°12-389 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 20 juillet 2012, modifiée par la décision n°12-477 du 8 novembre 2012, à compter du 15 décembre 2012 ; que pendant cette période supplémentaire accordée à l'établissement, il appartenait à celui-ci, à défaut de mesures correctrices permettant de justifier la conformité, d'organiser la cessation d'activité en lien avec les établissements autorisés du territoire;

CONSIDERANT

que par courriers du 1^{er} août 2012 et du 3 septembre 2012, la direction de l'établissement affirme que son activité a atteint le seuil des 30 actes pour l'année 2011 et que ce seuil sera atteint en 2012 malgré l'absence simultanée de deux séniors qui sera compensée par l'engagement pris par l'un des chirurgiens de doubler son temps de travail sur le site du Centre Hospitalier à partir du 1^{er} juillet 2012 ;

que cette réponse ne comporte pas de mesures correctrices suffisantes permettant d'assurer l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des cancers mammaires ; qu'en effet :

- le Centre Hospitalier Sud Essonne devait atteindre le seuil réglementairement opposable dans les 18 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, soit fin février 2011 ;
- l'activité de chirurgie des cancers mammaires n'atteint pas ce seuil opposable apprécié sur les années de référence 2008, 2009, 2010 : 26 actes ;
- cette activité est en baisse entre les 3 années de référence ;
- les réponses de l'établissement ne permettent pas de conclure à une augmentation prévisible de l'activité garantissant une atteinte des seuils rapide et pérenne, notamment eu égard à la densité de l'offre existante sur le département de l'Essonne ;
- l'offre restante permet de répondre aux besoins de la population.

CONSIDERANT

qu'en application de l'article L6122-13 II, la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu son avis en séance, le 20 septembre 2012, sur le retrait de l'autorisation d'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique de la chirurgie des cancers mammaires du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE ; que la commission a émis un avis favorable au retrait de l'autorisation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

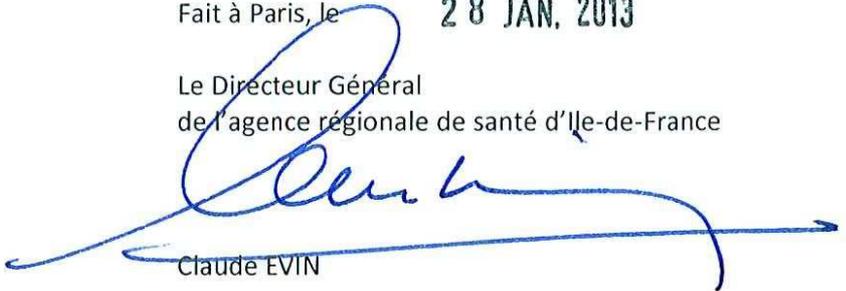
L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires, détenue par le CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE, sur le site du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes, 26 avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes cedex 02, est retirée à compter du 15 février 2013.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 JAN, 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 30 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

décision 13-018 autorisant l'AP- HP a exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées sur le site du GH Pitié-Salpêtrière

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande du 26 octobre 2012 présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules mononuclées sur le site du **Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière** 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13 ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 2 janvier 2013;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées, sont respectées, **sous réserve de la transmission à l'Agence de la Biomédecine et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, d'une procédure de prise en charge anesthésique détaillée ;**
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière ;
- CONSIDERANT que l'intégralité des procédures, les documents d'interface et la liste du personnel habilité ont été communiqués en ce qui concerne l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques , et de cellules mononuclées;
- CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière devra faire connaître sans délai à l'Agence de la Biomédecine et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le calendrier de mise en place de la démarche d'accréditation Jacie ;
- CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière, devra transmettre à l'Agence de la Biomédecine et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, un relevé de déclarations de biovigilance dans la mesure où le rapport annuel d'activité transmis à l'Agence de la Biomédecine et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ne constitue pas une évaluation en ce qui concerne la gestion des événements de biovigilance;

DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-, est autorisée à exercer sur le site du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées.**

- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

30 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 30 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision N °13-032 autorisant l'AP- HP a
exercer l'activité de de prélèvements de
cellules souches hématopoïétiques issues du
sang placentaire allogéniques sur le site de
l'Hôpital Trousseau

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-032

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques** sur le site de l'**Hôpital Trousseau** 26 avenue du Dr Arnold Netter 75012 Paris ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 11 janvier 2013;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de **cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques**, sont respectées ;
- CONSIDERANT que la liste du personnel fournie comprend les obstétriciens, la sage femme référente ainsi que les sages femmes formée au prélèvement ;
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis ou correspondent aux documents de référence du Réseau Français de sang placentaire ;
- CONSIDERANT que l'évaluation interne est bien organisée et l'activité de prélèvement est évaluée en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-**, est autorisée à exercer sur le site de l'**Hôpital Trousseau** 26 avenue du Dr Arnold Netter 75012 Paris, l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques**.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

30 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013030-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 30 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté modifiant l'arrêté N °2012332-0004 du
27 novembre 2012 fixant la liste des
Territoires à Risque Important d'inondation du
bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers
normands



PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013030-0007

modifiant l'arrêté N° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,
- VU** l'arrête ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrête ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** les avis émis par les préfets de région et de département consultés par courrier en date du 26 juillet 2012,
- VU** l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 est modifié comme suit :

Les communes listées ci-dessous comprises dans le Territoire à Risque Important d'inondation de Troyes tel que défini dans l'annexe de l'arrêté N° 2012332-0004 sont incluses dans un territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation "ayant des conséquences de portée nationale voire européenne", en application des articles L 566-5-1 et R 566-5-1 du code de l'environnement.

BARBEREY-SAINT-SULPICE, BREVIANDES, BUCHERES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU, PONT-SAINTE-MARIE, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, SAINT-THIBAULT, TROYES et VERRIERES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013030-0005

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-658 du 16 juillet 2010 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, modifié par arrêté n° 2010-865 du 26 août 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget.
SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 b) de l'arrêté préfectoral n° 2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

b) Représentants des usagers de l'aérodrome (12) :

Association Aéronautique du Bourget

Titulaire : M. Eric AGUETTANT -

Suppléant :

»

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

.../...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013025-0003

**signé par Autres signataires
le 25 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-15 du 25 janvier 2013 portant
modification de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier d'Argenteuil

ARRETE N° 2013- 15 du 25 JAN. 2013

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argenteuil.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-7, R. 5126-9, R. 5126-10, R. 5126-10-1, R. 5126-19, R. 5126-20, R. 5126-42

Vu l'arrêté n° H 53 en date du 20 mars 1959 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107),

Vu l'arrêté n° 2011-118 en date du 12 juillet 2011 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) pour la création d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux,

Vu l'arrêté DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2012 présentée par Monsieur Bertrand MARTIN, directeur du Centre Hospitalier Victor DUPOUY à Argenteuil (95107), 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement - sous traitance de préparation de médicaments anticancéreux pour le compte du Centre Hospitalier de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre (95270) ;

Vu la production d'une convention actualisée de sous traitance de préparation de médicaments anticancéreux par le Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107), pour le compte du Centre Hospitalier de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre (95270) ;

Vu le rapport d'enquête en date du 28 décembre 2012 relatif à la demande de modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil,

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête, en date du 21 janvier 2013, établie par le Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé,

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant de 10 demi-journées, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, consistant en la réalisation, en application de l'alinéa 8 de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, de préparations de médicaments anticancéreux injectables en système clos pour le compte du Centre Hospitalier de Carnelle situé 2 Allée de la Fontaine à Saint-Martin-du-Tertre (95270), pour une durée de 5 ans est autorisée. Toutefois la convention deviendra caduque lorsque le Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil disposera d'une nouvelle Unité de Préparation Centralisée où seront fabriqués les médicaments anticancéreux, l'UPC actuelle étant provisoire pour une durée prévue de 36 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du val d'Oise.

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE